REFORME DU CREDIT A LA CONSOMMATION

DECRET SUR LE REMBOURSEMENT MINIMAL DU CAPITAL POUR LES CREDITS RENOUVELABLES

- DOSSIER DE PRESSE -

- FICHE 1 > Une réforme pour réduire le coût des crédits renouvelables et mettre fin aux crédits renouvelables qui ne se remboursent jamais
- FICHE 2 ▶ Comment fonctionne le remboursement minimal du capital
- FICHE 3 ▶ Quelques exemples concrets des effets du remboursement minimal du capital

FICHE 1 - REDUIRE LE COUT DES CREDITS RENOUVELABLES ET METTRE FIN AUX CREDITS RENOUVELABLES QUI NE SE REMBOURSENT JAMAIS

La loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation prévoit qu'à partir du premier mai 2011, les mensualités des crédits renouvelables devront obligatoirement comporter un remboursement minimal du capital.

Cette mesure va profondément transformer l'offre des prêteurs et éliminer les crédits renouvelables qui ne se remboursent jamais ou trop lentement.

De nombreux français bénéficieront de cette mesure : il y a environ 5 millions de crédits renouvelables ouverts chaque année depuis le milieu des années 2000.

1) Aujourd'hui - Les abus des crédits qui ne se remboursent jamais

Un emprunteur peut aujourd'hui se trouver dans une situation où les échéances de son crédit renouvelable sont presque totalement constituées par le paiement d'intérêts qui ne laissent que pas ou peu de place pour le remboursement des sommes empruntées.

L'emprunteur mettra alors une durée très longue pour rembourser son crédit. En conséquence, le consommateur paiera des intérêts et donc un coût du crédit très importants.

Le faible montant des mensualités sur un crédit laisse parfois penser au consommateur qu'un crédit ne coûte pas cher. Au contraire, des mensualités faibles peuvent en réalité cacher des durées de remboursement très longues et donc un coût du crédit important.

Les pratiques des prêteurs peuvent accentuer les excès des crédits qui ne se remboursent jamais :

- avec certains crédits renouvelables, le montant des mensualités payées par l'emprunteur diminue au fil des remboursements. En retardant le remboursement du crédit, cette pratique augmente le coût du crédit pour le consommateur.
- il se peut également que le montant des mensualités sur un crédit renouvelable n'augmente pas quand le consommateur fait de nouveaux tirages. Si la mensualité n'augmente pas, le consommateur peut avoir l'impression que le crédit ne lui coûte pas plus cher malgré le nouveau tirage. En réalité, la durée du crédit a augmenté et donc son coût.

2 Avec l'amortissement minimum, la loi LAGARDE met fin aux crédits qui ne se remboursent jamais

Afin d'empêcher un allongement abusivement long des crédits renouvelables, la loi LAGARDE prévoit que chaque échéance d'un crédit renouvelable devra obligatoirement comprendre un remboursement minimum du capital emprunté.

La loi LAGARDE prévoit qu'un décret fixe les modalités de ce remboursement minimum (cf. fiche 2). Au cours des débats parlementaires Christine LAGARDE s'est engagée à ce qu'un crédit renouvelable doté d'un plafond de moins de 3000 € soit remboursé en 36 mois au maximum, contre 60 mois au dessus de ce seuil. Le décret met en œuvre cet engagement et définit comment le remboursement minimal doit être calculé.

La loi LAGARDE a également prévu qu'à partir du 1^{er} mai 2011 les relevés mensuels des comptes de crédit renouvelable devront obligatoirement indiquer de façon lisible aux emprunteurs la

durée restant avant le complet remboursement du crédit, ce qui permettra à chacun de vérifier le respect de la règle de remboursement minimal.

FICHE 2 - COMMENT FONCTIONNE LE DISPOSITIF D'AMORTISSEMENT MINIMUM ?

Le décret qui définit les modalités du remboursement minimal du capital emprunté à chaque échéance pour les crédits renouvelables est publié ce jour. Il entrera en vigueur le 1^{er} mai 2011 : tous les crédits renouvelables distribués après cette date devront donc respecter les règles qu'il instaure.

En application de la loi LAGARDE du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, il fixe les modalités de calcul du remboursement minimal pour permettre un remboursement des crédits renouvelables de moins de 3000 € en 36 mois au maximum et en 60 mois au maximum au dessus de ce seuil.

1 Le fonctionnement du remboursement minimal du capital

Pour les crédits renouvelables dont les mensualités de remboursement sont constantes, le décret prévoit une formule qui calcule - en fonction du taux du crédit - le montant minimal de capital qui doit être compris dans chaque mensualité pour garantir le remboursement des crédits de moins de 3000€ en moins de 36 mois et des crédits de plus de 3000€ en moins de 60 mois.

Pour les crédits renouvelables dont les mensualités de remboursement diminuent au fil des remboursements, le décret plafonne à 36 mois la durée de remboursement pour les crédits de moins de 3000€ et à 60 mois la durée de remboursement pour les crédits de plus de 3000€.

Les règles de calcul prennent en compte le paiement de l'assurance que l'emprunteur peut éventuellement avoir souscrite. Cette règle permet d'éviter que la souscription d'une assurance ne permette de contourner les durées de 36 et 60 mois. Cette mesure est importante dans un contexte où deux tiers des crédits renouvelables sont associés à une assurance.

Pour accélérer encore le remboursement des petits crédits, le décret prévoit en tout état de cause une mensualité minimum de 15 € sur les crédits renouvelables.

Le remboursement minimal sera calculé après chaque nouvelle utilisation sur un crédit renouvelable. La mensualité sera ainsi adaptée au niveau du capital effectivement emprunté.

2 Les effets du remboursement minimal du capital

Baisser le coût des crédits renouvelables pour les consommateurs

En réduisant la durée de remboursement des crédits renouvelables, le décret pris en application de la loi LAGARDE baisse le coût des crédits renouvelables pour les consommateurs. Le décret baisse également le coût des cotisations d'assurance dont le coût total est fonction de la durée du crédit (voir fiche n°3 pour des exemples).

□ Prévenir le surendettement

En réduisant la durée de remboursement des crédits renouvelables, le décret pris en application de la loi LAGARDE raccourcit les durées d'endettement des consommateurs et donc les risques de surendettement.

Le remboursement minimum agit également comme une « corde de rappel ». Aujourd'hui l'allongement de la durée des crédits renouvelables conduit certains consommateurs à s'endetter sur des durées inadaptées à un coût prohibitif. Au contraire, l'amortissement

minimum empêchera qu'un gros crédit à coût élevé se cache derrière de petites mensualités. Le niveau des mensualités sera ainsi plus en rapport avec la réalité des montants empruntés et de leur coût. Cette mesure dissuadera les consommateurs d'accumuler des prêts inadaptés à leur capacité de remboursement.

Avec des mensualités plus en rapport avec la réalité des montants empruntés et de leur coût, les prêteurs devront également faire une analyse plus rigoureuse de la solvabilité des emprunteurs, en lien avec les nouvelles obligations prévues dans ce domaine par la loi LAGARDE (consultation obligatoire du FICP avant la souscription et tous les ans ensuite pour un crédit renouvelable, obligation d'analyser la solvabilité d'un emprunteur de manière approfondie tous les trois ans). Ils devront mieux adapter le niveau du plafond d'un crédit renouvelable aux capacités de remboursement de l'emprunteur.

Donner le choix aux consommateurs entre crédit renouvelable et amortissable

En baissant le coût des crédits renouvelables pour les consommateurs, le remboursement minimal va également diminuer les revenus qu'ils génèrent pour les prêteurs. Aujourd'hui, les prêteurs ne proposent souvent que des crédits renouvelables pour le financement de certains achats, en particulier sur le lieu de vente. Demain, ils seront plus incités à proposer d'autres types de financement.

Cet effet sera d'autant plus fort que plusieurs mesures de la loi LAGARDE vont dans cette direction comme par exemple l'obligation pour les prêteurs sur le lieu de vente de proposer un crédit amortissable en alternative à un crédit renouvelable pour tout achat d'un montant supérieur à 1000 €.

3 Dune application progressive au stock de crédits renouvelables

La règle de remboursement minimal s'appliquera dès le 1er mai 2011 à tous les nouveaux crédits renouvelables.

Pour les emprunteurs qui ont déjà un crédit renouvelable, l'application de la règle de remboursement minimal dès le 1er mai aurait pu se traduire par une forte hausse des mensualités. Plus les durées actuelles de remboursement sont élevées, plus cet effet aurait été fort. Les emprunteurs dont le budget est serré auraient alors pu rencontrer des difficultés.

C'est pourquoi le décret prévoit que la nouvelle règle de remboursement minimal s'appliquera progressivement aux crédits renouvelables souscrits avant le 1er mai 2011 et avec l'accord des emprunteurs. Ce décret sera publié prochainement.

FICHE 3: EXEMPLES CONCRETS DES EFFETS DU REMBOURSEMENT MINIMAL DU CAPITAL

Les exemples ci-après ont été réalisés sur la base d'offres commerciales réelles actuellement proposées par les prêteurs, ainsi que sur des données moyennes du marché constatées par le rapport « Pour un développement responsable du crédit renouvelable en France » réalisé par Athling Management pour le Comité consultatif du secteur financier.

Les exemples, bien que représentatifs d'offre commerciales réelles, ne peuvent, s'agissant d'exemples, correspondre à l'ensemble des offres disponibles sur le marché.

□ Exemple 1 : offre commerciale de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à 2000€ avec assurance emprunteur et remboursable par mensualité constantes

Cas d'un tirage unique de 1000 € sur ce crédit renouvelable : par rapport à la situation actuelle, la durée de remboursement passe dans ce cas de 5 à 3 ans, le coût des intérêts et de l'assurance est réduit de 43% de 793 à 450 € soit une économie de 343 € pour le consommateur.

Cas d'un petit tirage de 250 € sur ce même crédit renouvelable : par rapport à la situation actuelle, la durée de remboursement passe dans ce cas de 5 ans à 20 mois, le coût des intérêts et de l'assurance est réduit de 68% de 113 à 63 € soit une économie de 50 € pour le consommateur.

Cas de tirages successifs de 250, 500, puis 1000 € : par rapport à la situation actuelle, la durée de remboursement passe dans ce cas de 96 mois à 72 mois, le coût des intérêts et de l'assurance est réduit de 47,5 % de 1594 à 837 € soit une économie de 757 € pour le consommateur.

□ Exemple 2 : offre commerciale de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
3000 € sans assurance emprunteur et remboursable par mensualités décroissantes
□ Exemple 2 : offre commerciale de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné à
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour un crédit renouvelable plafonné
□ Transporte de la banque X pour

Cas d'un tirage unique de 3000 €: par rapport à la situation actuelle, la durée de remboursement passe de 103 mois à 36 mois et le coût des intérêts est réduit de 66 % de 2042 à 691 € soit une économie de 1351 € pour le consommateur.

Cas de tirages successifs : dans le cas de tirages successifs de 500 €, puis deux fois 250 €, soit 1000 € au total, la durée de remboursement passe de 58 mois à 22 mois et le coût des intérêts est réduit de 76% de 420 à 101 € soit une économie de 319 € pour le consommateur.

1 ► Exemple 1 - Cas d'un tirage unique de 1000 € sur ce crédit renouvelable

L'exemple suivant compare un crédit renouvelable assorti d'un taux annuel effectif global (TAEG) de 20,51% et d'un plafond de 2000 €. Sur ce plafond, l'emprunteur fait un tirage unique de 1000 €. Il a aussi souscrit une assurance pour le remboursement de ce crédit pour une cotisation de 0,6% du capital restant dû par mois.

Aujourd'hui, le prêteur peut proposer une mensualité relativement basse. Nous prenons ici l'exemple d'une mensualité de 30 €. Le rythme de remboursement du capital est alors calculé après avoir déduit les intérêts et la cotisation d'assurance de la mensualité de 30 €. C'est parce qu'aujourd'hui le rythme de remboursement est déterminé en fonction du niveau de la mensualité choisie, et pas l'inverse, que l'on peut aboutir à des durée de remboursement très longues et à un coût élevé.

Avec la règle de remboursement minimal, la logique est inversée : le rythme de remboursement minimal est imposé par le décret et la mensualité est ensuite calculée en y ajoutant les intérêts et la cotisation d'assurance.

Le graphique ci-dessous montre que le capital se remboursera conformément à la règle prévue par le décret en <u>36 mois</u>, contre <u>60 mois</u> aujourd'hui, soit <u>2 ans de moins</u>.

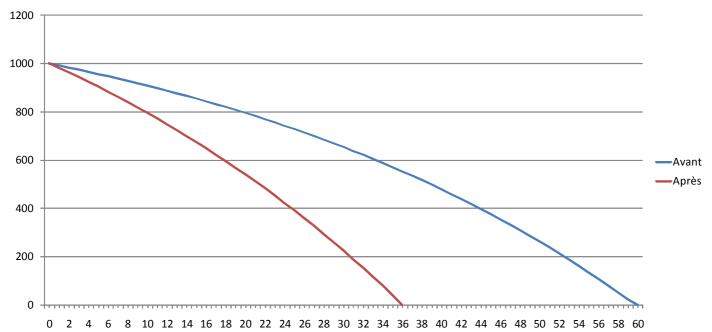
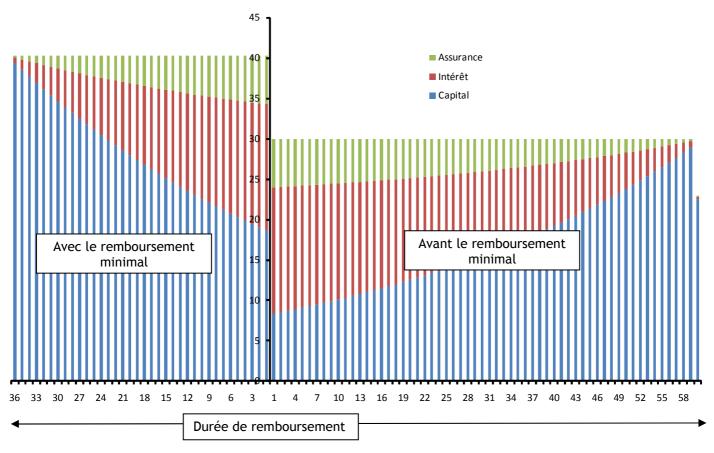


Fig 1 : niveau du capital restant dû (en euros) en fonction de la durée de remboursement (en mois)

Comme le montre le graphique ci-dessous le remboursement minimal du capital fait passer la mensualité de $30 \in à$ un peu plus de $40 \in .$ Mais cela permet à l'emprunteur de bénéficier d'<u>une diminution de 43% des intérêts payés</u> (zone en rose ci-dessous) <u>et du coût de l'assurance</u> (zone en vert ci-dessous).

Ceci s'explique parce que la durée de remboursement pèse bien plus lourd que le taux d'intérêt dans le coût final du crédit pour l'emprunteur.

<u>Fig 2 :</u> Répartition des mensualités (selon le mois, en abscisses) entre remboursement du capital, paiement des intérêts et cotisations d'assurance (en euros, en ordonnées)



Au total, pour un capital emprunté de 1000 € l'emprunteur aura, dans le premier cas, payé 793 € d'intérêts et d'assurance, contre seulement 450 € dans le second cas.

2 ► Exemple 1 - Cas d'un petit tirage de 250 €

Le premier exemple illustre l'effet du remboursement minimal sur un encours assez important. 36 mois, c'est en revanche trop long pour rembourser un petit encours de 250 €, qui correspond au montant moyen du premier tirage effectué par les emprunteurs.

C'est pourquoi le décret d'application de la loi LAGARDE instaure une mensualité minimale de 15 € qui permet d'accélérer le remboursement des petits encours. Dans l'exemple ci-dessous, nous gardons le crédit renouvelable de l'exemple n°1 mais avec un tirage initial de 250 € au lieu de 1000 €.

Le graphique ci-dessous montre que <u>la durée de remboursement du crédit passe de 60 à 20 mois, ce qui se traduit aussi par une diminution du coût total du crédit et du coût de <u>l'assurance de 68%</u>, tandis que la mensualité double de 7,5 € à 15 €.</u>

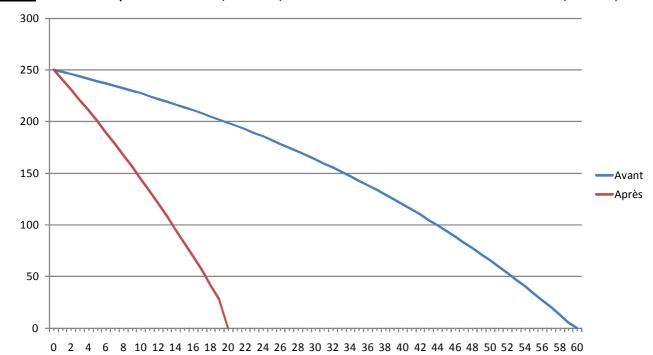


Fig 3 : niveau du capital restant dû (en euros) en fonction de la durée de remboursement (en mois)

Au total, pour un capital emprunté de 250 € l'emprunteur aura, dans le premier cas, payé 113 € d'intérêts et d'assurance, contre seulement 63 € dans le second cas.

3 ► Exemple 1 - Cas de tirages successifs de 250, 500, puis 1000 €

La règle de remboursement minimal permet aussi de garantir à l'emprunteur que son rythme de remboursement sera adapté s'il procède à plusieurs tirages sur son crédit renouvelable en augmentant son niveau d'encours.

Dans l'exemple ci-dessous, nous avons pris le même crédit renouvelable que dans les exemples précédents, mais cette fois-ci l'emprunteur procède à un tirage initial de 250 €, puis de 500 € au bout de 18 mois, puis de 1000 € au bout de 18 mois supplémentaires. Soit un capital emprunté de 1750 € au total.

Le graphique ci-dessous illustre qu'avec le remboursement minimal, le niveau de la mensualité et le rythme de remboursement du capital augmente quand le capital emprunté augmente et d'autant plus vite que ce dernier augmente.

Dans cet exemple, cet effet est moins fort au moment du second tirage, car le premier tirage, qui était de petit montant, avait déclenché la mensualité minimum de 15 € et que l'emprunteur avait presque déjà remboursé entièrement son premier tirage lorsque le second tirage est intervenu.

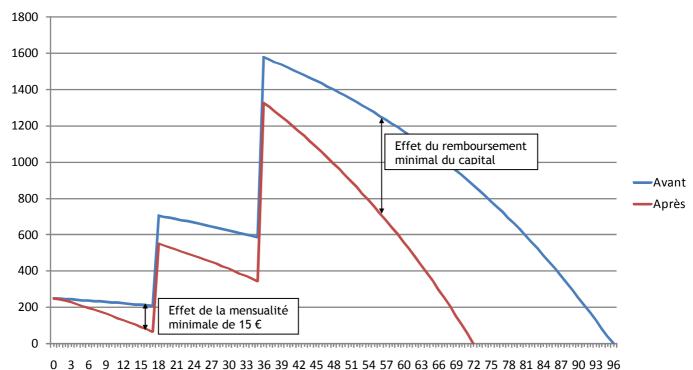


Fig 4 : niveau du capital restant dû (en euros) en fonction de la durée de remboursement (en mois)

Le graphique ci-après montre que la mensualité minimum permet à l'emprunteur de rembourser beaucoup plus rapidement au début, après son premier tirage de petit montant. Lorsque le second tirage intervient, il peut alors assumer son remboursement à un bon rythme sans que cela ne se traduise par une hausse forte de la mensualité, car il a déjà beaucoup amorti son premier tirage. Enfin, lorsque le troisième tirage de gros montant intervient, la règle de remboursement minimal joue fortement et l'emprunteur doit acquitter une mensualité plus élevée. Ceci fonctionne comme une corde de rappel qui encourage les emprunteurs à ne pas s'endetter sans bien vérifier leurs capacités de remboursement.

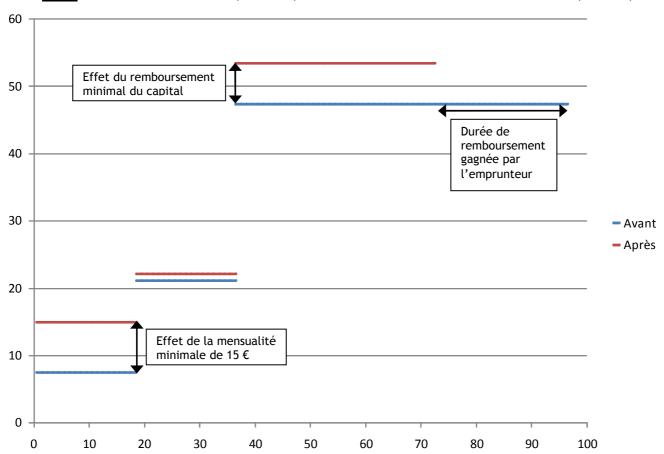


Fig 5: niveau de la mensualité (en euros) en fonction de la durée de remboursement (en mois)

Au total, dans cet exemple, l'emprunteur aura, pour le même emprunt, gagné 24 mois sur la durée totale de remboursement, tout en payant presque moitié moins d'intérêts et de cotisations d'assurance (gain de 47,5%).

Pour un capital emprunté de 1750 € il aura, dans le premier cas, payé au total 1594 € et seulement 837 € dans le second cas.

4 ► Exemple 2 - Cas d'un tirage unique de 3000 €

Aujourd'hui, les crédits renouvelables à mensualité décroissante sont ceux qui présentent le plus grand risque d'allongement excessif de la durée de remboursement. Dans ce type de crédit, le rythme de remboursement du capital ralentit au fur et à mesure des mensualités. Les dernières mensualités sont parfois très petites, ce qui fait traîner la fin du remboursement et empêche l'emprunteur de solder sa dette.

En pratique, ce type de crédit renouvelable fonctionne avec un barème qui définit à l'avance plusieurs niveaux de mensualités qui correspondent à une « tranches d'encours ». Par exemple, entre 500 et 750 € de capital restant dû, la mensualité est de 50 €. Puis, lorsqu'après plusieurs mensualités, l'emprunteur passe en dessous de 500 € de capital restant dû, une nouvelle mensualité de 25 € s'applique. Enfin, lorsque l'emprunteur passe en dessous de 250 €, une mensualité de 15 € s'applique.

Pour les crédits renouvelables à mensualité décroissante, l'effet du dispositif de remboursement minimal sera particulièrement important, puisque ce sont ces crédits qui donnent lieu aux durées de remboursement les plus importantes.

Dans l'exemple ci-dessous, nous avons pris un crédit avec un TAEG de 20,51% et un plafond de 3000 €. Les graphiques sont construits à partir d'un barème actuellement proposé sur le marché pour la courbe « avant » et avec un barème construit pour respecter les critères fixés par le décret pour la courbe « après ».

Le premier graphique ci-dessous illustre un scénario dans lequel l'emprunteur utilise tout son plafond de 3000 €, ce qui permet de visualiser l'effet des différents paliers de remboursement. Il montre que l'application du décret sur le remboursement minimal <u>réduit la durée de remboursement de 103 mois à 36 mois au maximum ce qui permet une baisse du coût total de 66%</u>. Il montre aussi que les prêteurs seront obligés de prévoir des paliers maintenant un rythme rapide de remboursement, alors qu'auparavant, chaque changement de tranche d'encours donnait lieu à un ralentissement important du rythme de remboursement du capital.

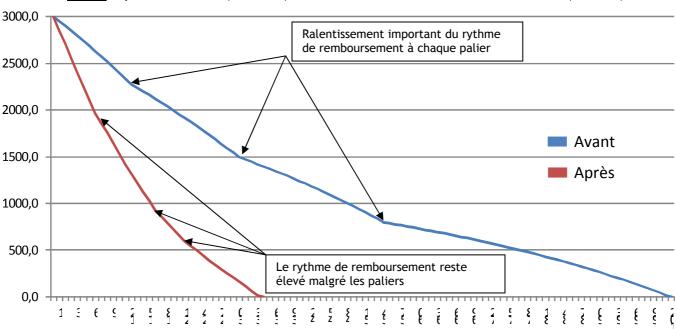
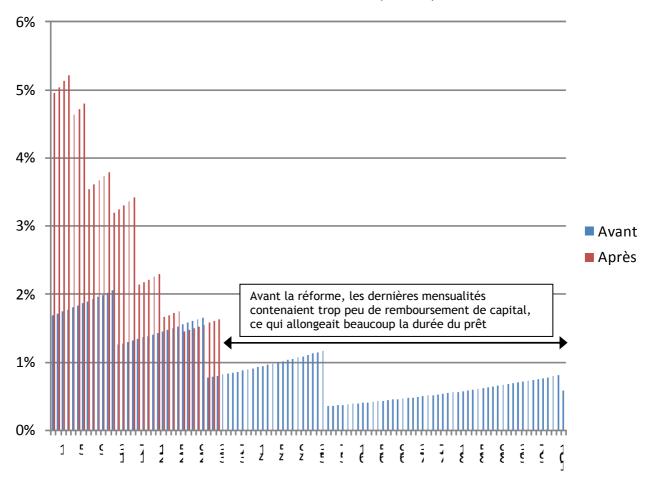


Fig 6 : capital restant dû (en euros) en fonction de la durée de remboursement (en mois)

Le second graphique ci-dessous illustre également que la proportion de capital remboursé dans chaque échéance sera beaucoup plus importante à l'issue de la réforme. En particulier, il ne sera plus possible pour le prêteur de prévoir des mensualités très faibles avec très peu de capital en fin de remboursement.

<u>Fig 6 :</u> quantité de remboursement de capital (en % du capital initial emprunté) en fonction de la durée de remboursement (en mois)



Au total, pour un capital emprunté de 3000 € l'emprunteur aura, dans le premier cas, payé 2042 € d'intérêts, contre seulement 691 € dans le second cas.

5 Exemple 2 - Cas de tirages successifs

Le fonctionnement des crédits renouvelables à mensualité décroissante pouvait également conduire les emprunteurs à un niveau d'endettement excessif dans le cas de petits tirages successifs. En effet, les tirages de petit montant pouvaient maintenir l'emprunteur dans la tranche d'encours la plus basse. Il ne s'acquittait alors que de faibles mensualités contenant très peu de remboursement du capital, ce qui ne lui permettait pas de réduire suffisamment sont niveau d'endettement entre deux tirages.

Le graphique ci-dessous illustre qu'avec le dispositif de remboursement minimal, l'emprunteur peut réduire son niveau d'endettement progressivement, même avec des petits tirages successifs. Dans ce dernier exemple, le crédit est le même que dans l'exemple précédent, mais avec un tirage initiale de 500 € et deux tirages successifs de 250 € au bout de 6 mois puis de 12 mois.

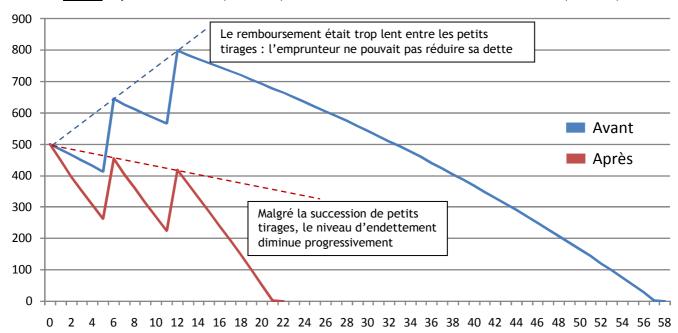


Fig 7 : capital restant dû (en euros) en fonction de la durée de remboursement (en mois)

<u>Dans ce dernier exemple, la durée de remboursement est réduite de 58 à 22 mois par l'effet du dispositif et le coût total du crédit pour l'emprunteur diminue de 76%.</u>

Au total, pour un capital emprunté de 1000 € l'emprunteur aura, dans le premier cas, payé 420 € d'intérêts, contre seulement 101 € dans le second cas.